



## **POLITIQUE RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS, DONNÉES, SOUSCRIPTIONS, COMMANDITES ET ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION**

**7 mai 2018**

### **PRÉMISSSE**

Le Conseil municipal a pour mission principale de gérer sagement les deniers des contribuables dans l'intérêt de la communauté. Le Conseil ne doit pas se substituer à l'implication citoyenne pour la contribution à des activités à caractères caritatifs ou sociaux.

### **BUT**

Cette politique a pour but d'encadrer tout le processus d'évaluation des demandes adressées au Conseil municipal par des associations, des groupes, des commerces et des entreprises, des institutions publiques ou privées et par des individus afin d'obtenir de la Municipalité des subventions, des dons, des commandites ou contribuer financièrement à des activités de représentation.

### **OBJECTIFS**

- Soutenir la vie culturelle, sociale, économique, touristique, sportive; les programmes communautaires et les événements spéciaux se déroulant sur le territoire de la Municipalité ou auxquels participent les résidents de la Municipalité.
- Favoriser une meilleure évaluation des demandes adressées au Conseil municipal en se basant sur des critères d'analyse bien définis au préalable.
- Établir un traitement efficace des demandes en conformité avec les orientations poursuivies par la Municipalité et en respectant les termes de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur l'interdiction des subventions municipales.
- Établir un moyen de contrôle efficace et équitable.

### **DÉFINITIONS**

#### **Action sociale :**

Mise en disponibilité, à titre gratuit, de ressources humaines ou matérielles pour soutenir un groupement ou une association dans leurs actions. Soutien non financier consenti par laMunicipalité.

### **Subvention, don, souscription :**

Contribution non remboursable versée par la Municipalité à une association, un groupement, une institution privée ou publique, un commerce, une entreprise ou un individu.

### **Commandite**

Somme d'argent que la Municipalité verse pour la réalisation d'un projet et pour laquelle elle obtient une visibilité particulière ou des avantages publicitaires en relation avec ses objectifs de développement.

### **Critères d'analyse**

**Pour toute demande, le Conseil municipal utilisera un ou plusieurs critères d'analyse ci-après afin de juger de la recevabilité de la demande et la pertinence d'accorder ou non un montant toujours à l'intérieur du cadre budgétaire.**

L'organisme, le groupement, l'association, l'entreprise ou l'individu (projet collectif):

- Doit oeuvrer dans des secteurs apparentés à la jeunesse, à l'éducation, au sport, au socio communautaire, au récréatif, au plein air ou au domaine culturel.
- Doit oeuvrer dans l'intérêt général de la collectivité ou pour une majorité de ses membres.
- Doit répondre à un besoin de la communauté.
- Doit favoriser et aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution ou d'un individu provenant du milieu local.

### **Modalités de demandes**

Toute demande de contributions doit être soumise par écrit à l'attention du Conseil municipal qui prendra sa décision lors d'une séance publique du Conseil. Toute décision sera transmise par écrit au demandeur en invoquant les motifs de la décision.

### **Entrée en vigueur**

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil municipal.